Publié le

ID: 022-200065928-20240326-CC_2024_0040-DE



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil de Communauté du 26 mars 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt six mars à 18 h 00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de M. Gervais EGAULT, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 14 mars 2024.

Nombre de membres en exercice : 85 titulaires - 47 suppléants

Présents ce jour : 59 Procurations : 12

Étaient présents:

M. ARHANT Guirec , Mme PETIBON Sandrine (suppléante de Mme AURIAC Cécile), Mme BENECH Laurence , Mme BARBIER Françoise , M. BETOULE Christophe , Mme BOIRON Bénédicte , Mme BRAS-DENIS Annie , M. CALLAC Jean-Yves , M. CAMUS Sylvain , M. COCADIN Romuald , Mme DANGUY-DES-DESERTS Rosine , M. DELISLE Hervé , M. DROUMAGUET Jean , M. EGAULT Gervais , M. EVEN Michel , Mme GOURHANT Brigitte , M. GUELOU Hervé , M. HENRY Serge , M. HOUSSAIS Pierre , M. HOUZET Olivier , Mme HUE Carine , M. HUONNIC Pierre , M. JEFFROY Christian , M. JORAND Jean-Claude , M. KERGOAT Yann , Mme KERRAIN Tréfina , M. LATIMIER Hervé , M. LE BIHAN Paul , M. LE CREURER Eric , M. LE GALL Jean-François , Mme LE GUÉZIEC Patricia , M. LE HOUEROU Gilbert , M. LE JEUNE Joël , Mme LE MEN Françoise , M. LE MOULLEC Frédéric , M. L'HEREEC Patrick , M. MAHE Loïc , M. MAINAGE Jacques , Mme MAREC Danielle , M. MARTIN Xavier , M. NICOLAS Gildas , Mme NICOLAS Sonya , Mme NIHOUARN Françoise , M. OFFRET Maurice , M. PARANTHOEN Henri , Mme PIEDALLU Anne-Françoise , Mme PONTAILLER Catherine , M. PRIGENT François , Mme PRUD'HOMM Denise , M. QUEGUINER Yannick , M. QUILIN Gérard , M. ROBERT Eric , M. ROBIN Jacques , M. ROUSSELOT Pierrick , M. SEUREAU Cédric , Mme SAUVEE Julie , M. TERRIEN Pierre , Mme TURPIN Sylvie , M. THERIN Patrick

Procurations:

M. BODIOU Henri à M. OFFRET Maurice, Mme CRAVEC Sylvie à M. EGAULT Gervais, Mme GUILLOU Marie-Annick à M. CAMUS Sylvain, M. KERVAON Patrice à M. LE BIHAN Paul, M. LE ROI Christian à M. HOUZET Olivier, M. LE ROLLAND Yves à M. DELISLE Hervé, Mme LOGNONÉ Jamila à Mme LE MEN Françoise, M. MEHEUST Christian à Mme BARBIER Françoise, M. NOEL Louis à Mme MAREC Danielle, M. PEUROU Yves à M. ROBIN Jacques, M. QUENIAT Jean-Claude à M. LE GALL Jean-François, M. RANNOU Laurent à M. LE CREURER Eric

Etaient absents excusés:

Mme COADIC Marie-Laure, M. COENT André, M. COLIN Guillaume, M. GARZUEL Alain, M. LE BRAS Jean-François, M. LEON Erven, M. NEDELLEC Yves, M. PHILIPPE Joël, Mme PIRIOU Karine, M. PONCHON François, Mme PRIGENT Brigitte, M. ROGARD Didier, M. SALIOU Jean-François, M. THEBAULT Christophe

Il a été procédé, conformément à l'article à L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. LE MOULLEC Frédéric, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

<u>Modification du PLU de Tréguier : justification de l'ouverture</u> partielle à l'urbanisation de la zone 2AUc (STEP)

Exposé des motifs

La Commune de Tréguier est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 04 février 2020.

Pour répondre aux enjeux de développement du territoire, il convient de permettre l'extension de la station d'épuration (STEP) du Bilo, située à l'ouest de la commune, rue du

Rublièle 2AUc par le biais

Guindy, et ainsi d'ouvrir à l'urbanisation la zone à urbaniser à long d'une modification de droit commun du PLU de Tréguier afin d'a D. 1022-200065928-20240326-CC_2024_0040-DE station d'épuration.

Par arrêté n°24/025 en date du 11/03/2024, le Président de Lannion-Trégor Communauté a prescrit la modification n°1 du PLU de Tréguier ayant pour objet l'ouverture partielle à l'urbanisation de la zone 2AUc, sur la partie sud-ouest de la parcelle AI 355.

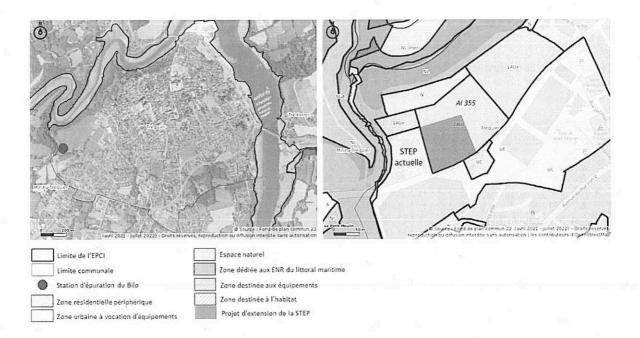


Figure 1 : Localisation de la station d'épuration du Bilo et du projet d'extension

Cette procédure est tenue de respecter les dispositions de l'article L.153-38 du Code de l'Urbanisme, lequel indique que « lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones ».

I - L'extension de la station d'épuration le Bilo : un projet inscrit dans le le schéma de Cohérence Territoriale de Lannion-Trégor Communauté et dans le Plan Local d'Urbanisme de Tréguier

]) Justification au regard du besoin de mise aux normes de la station d'épuration des eaux <u>usées</u>

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) de Lannion-Trégor Communauté approuvé le 4 février 2020 indique que « les politiques locales d'urbanisme favorisent la poursuite des travaux de mise en conformité des équipements collectifs et des équipements non collectifs » ainsi que « le développement de l'urbanisation prévu dans les documents d'urbanisme doit être en adéquation avec la capacité des réseaux et des stations d'épuration accepter ces nouveaux volumes et charges de pollution, et avec l'acceptabilité des milieux récepteurs dans le respect des dispositions des SAGE ». La STEP du Bilo fait partie des équipements publics à moderniser et bénéficiant du droit à l'extension dans le cadre du DOO.

ID: 022-200065928-20240326-CC_2024_0040-DE

Fonctionnement et dimensionnement de la STEP:

La STEP du Bilo a été mise en service le 01/07/2002 et dispose d'une autorisation de rejet par arrêté préfectoral en date du 28/01/2016. Elle accueille les effluents des communes de Tréguier, Minihy-Tréguier et Trédarzec. Le traitement des eaux usées fonctionne par procédé à « boue activée » avec un réseau de type séparatif. Elle est équipée de 7 postes de refoulement. La capacité organique de la station est de 4 000 Equivalent-Habitants.

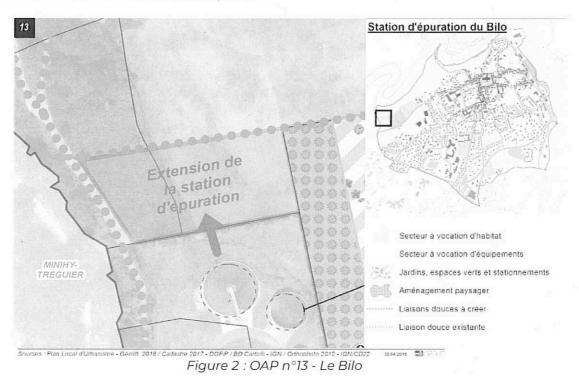
Commune	Classe	Réseau gravitaire (ml)	Réseau de refoulement (ml)
MINIHY-TREGUIER	Séparatif	16 032	1 953
TREDARZEC	Séparatif	5 308	315
TREGUIER	Séparatif	19 054	2 406
TOTAL		40 394	4 674

Tableau 1 : Dimensionnement du réseau d'assainissement de Minihy-Tréguier,Trédarzec et Tréguier

Depuis 2016, les bilans de fonctionnement pointent des non-conformités sur les charges organiques entrantes se traduisant par des dysfonctionnements au niveau du rejet de la station.

De plus, il est prévu que la station d'épuration du Bilo reçoive les effluents de la commune voisine de Plouguiel. Cette dernière dispose actuellement d'un système d'assainissement non-collectif qui s'avère non-conforme. C'est la raison pour laquelle, il est nécessaire de moderniser l'équipement et d'augmenter sa capacité en installant de nouvelles structures techniques.

Afin de répondre aux dysfonctionnements de la STEP et de raccorder la commune de Plouguiel au réseau d'assainissement collectif, l'extension de la station d'épuration du Bilo a été fléchée au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Tréguier dès son approbation, le 04 février 2020, en inscrivant une zone 1AUe ainsi qu'une OAP correspondante dans cette zone située au nord de la station d'épuration.



1) Justification au regard du besoin en logements

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le nérence Territorial

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du Schéma (SCoT) de Lannion-Trégor Communauté approuvé le 4 février 2020 1D :022-200065928-20240326-CC_2024_0040-DE

les objectifs de production de logements à l'horizon 2040 afin de répondre aux besoins de toutes les populations du territoire communautaire. Une offre d'habitat diversifiée est attendue tout en mettant l'accent sur l'offre en matière d'habitat social qui est un enjeu majeur à l'échelle de Lannion-Trégor Communauté. Le DOO prévoit une augmentation de population et une création d'environ 880 logements sur les communes de Tréguier, Minihy-Tréguier, Plouguiel et Trédarzec. Ces logements supplémentaires, qui doivent s'inscrire dans des zones au sein des bourgs ou en continuité de ceux ci, ont vocation à se raccorder à l'assainissement collectif.

Secteur	Communes	Objectifs de production de logements à 2040
Y.	Tréguier	350
Tréguier	Minihy-Tréguier	280
	Plouguiel	160
	Trédarzec	90

Tableau 2: Objectifs de production de logements à 2040 (DOO, SCoT, 2020)

Cet enjeu en termes de logements vient conforter la nécessité de moderniser et de mettre aux normes de système d'assainissement et ainsi justifier le projet d'extension de la station du Bilo.

II. Justifications sur l'utilité de l'ouverture partielle à l'urbanisation la zone 2AUc au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones

L'extension de la station d'épuration ne pouvant prendre place qu'auprès de la station actuelle, toute urbanisation au sein d'espaces libres identifiés au sein des zones déjà urbanisées n'aurait pas de sens.

1) Contraintes topographiques de la zone 1AUe cadastrée AI 355

Dans le PLU en vigueur, la zone 1AUe, d'une superficie de 0,27 ha, est pré fléchée via son OAP n°13 pour accueillir le projet d'extension de la STEP. Cependant, une étude technique a démontré que l'extension ne pourrait prendre place sur cette zone pour plusieurs raisons:

- une topographie inadaptée avec un dénivelé positif entre la zone 1AUe et la STEP actuelle contraignant notamment les accès et le fil d'eau pour les transferts d'ouvrage à ouvrage;
- une assiette foncière trop petite au regard de l'emprise envisagée pour réaliser l'extension de la STEP.

Envoyé en préfecture le 03/04/2024 Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le

ID: 022-200065928-20240326-CC_2024_0040-DE



Figure 3 : Carte IGN Topographique (Geoportail)

Au regard de l'impossibilité technique de réaliser le projet d'extension sur la zone 1AUe, le projet ne peut donc être réalisé que sur la partie ouest de la zone à urbaniser à long terme 2AUc (figure 1).

2) Proposition d'ouverture à l'urbanisation partielle de la zone 2AUc

Le projet d'ouverture à l'urbanisation concerne une partie de la parcelle cadastrée AI 355 (figure 1) dont le propriétaire est la Commune de Tréguier. Il impactera environ 0,8 ha de la-dite parcelle qui s'étale sur 6,5 ha. La modification du PLU doit permettre de faire évoluer le zonage de 2AUc en 1AUe afin de rendre le zonage compatible avec l'extension de la STEP.

Le projet de modernisation et d'extension doit permettre la réalisation de nouveaux réseaux. Il comportera notamment la mise en place de pré-traitement adaptés au nouveau débit d'entrée, d'un dessableur/dégraisseur, d'un nouveau clarificateur adapté à l'hydraulique, d'un bassin d'aération, d'un puits à boues et d'un traitement tertiaire (UV). Ces évolutions permettront d'augmenter la capacité organique de la station pour atteindre 11 625 EH.

L'ouverture à l'urbanisation partielle de la zone 2AUc afin d'accueillir l'extension de la station d'épuration existante a pour objectif de permettre une réponse aux enjeux mise en conformité et de modernisation d'un service public conformément aux objectifs du ScoT et du PLU.

Au regard des éléments développés ci-dessus, il est proposé l'ouverture partielle à l'urbanisation de la zone 2AUc permettant ainsi extension de la STEP du Bilo dans une logique d'aménagement durable.

VU	Le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-44 ;	
VU	La délibération n° CC_2020_0033 de Lannion-Trégor Communauté, en date du 04 février 2020, approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Tréguier ;	
VU	L'arrêté n°24/025 en date du 11/03/2024 prescrivant la modification du PLU de Tréguier ;	
VU	L'exposé précédant démontrant que l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUc répond aux objectifs de développement durable et de développement de la commune.	

Envoyé en préfecture le 03/04/2024 Reçu en préfecture le 03/04/2024

ID: 022-200065928-20240326-CC_2024_0040-DE

Le Président,

Gervais EGAULT

VANUM

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ (Par 71 pour)

DECIDE DE:

APPROUVER

L'utilité de l'ouverture partielle à l'urbanisation de la zone 2AUC du PLU de Tréguier au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.

AUTORISER

Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

PRÉCISER

Que la délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet de mesures de publicité prévues au code de l'urbanisme : affichage pendant un mois au siège de Lannion-Trégor Communauté et dans la commune de Tréguier et publication dans le recueil administratif.

Fait et délibéré, à Lannion les jour, mois et an précités. POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DÛMENT SIGNÉ.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Président atteste le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité par télétransmission le : 0 3 AVR 2024 Publiée et mise en ligne sur le site internet de LTC le : 0 3 AVR. 2024 Notifiée le :

Le Président. **Gervais EGAULT**